

N° 156/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2024.04 – Transports scolaires (année scolaire 2024-2025)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et prestations de services ;
Considérant le marché public relatif aux transports scolaires pour l'année scolaire 2024-2025 ;
Considérant l'attribution des lots n° 1 et n° 2 à la Société des Transports Interurbains du Centre (STI), domiciliée zi du Buxerieux, 6 allée de la Garenne à Chateauroux (36005), pour un montant total maximum (pour les 2 lots) de 170 000,00 euros ht.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un accord cadre à bons de commandes est conclu pour les transports scolaires avec la Société des Transports Interurbains du Centre selon les conditions suivantes :

- * Lot 1 (ramassages scolaires journaliers avec chauffeur) : 439,45 euros ht par jour, sur la base de 140 jours ; terme fixe de 119,70 euros ht et terme kilométrique de 4,92 euros ht.
- * Lot 2 (location d'un car, avec chauffeur, pour des sorties ponctuelles) : 51,49 euros ht (forfait comprenant l'indemnité kilométrique) pour les allers-retours dans Romorantin-Lanthenay ; 242,32 euros ht (forfait) + 2,48 euros ht (prix unitaire au km parcouru) pour les sorties d'une demi-journée hors Romorantin-Lanthenay et 205,92 euros ht (forfait) + 1,67 euros ht (prix unitaire au km parcouru) + 17,50 euros ttc (par repas) pour les sorties d'une journée hors Romorantin-Lanthenay.

ARTICLE 2 - : La dépense en résultant est inscrite au budget des exercices concernés. Le montant maximum de l'accord cadre est fixé à 170 000,00 euros ht pour l'ensemble des 2 lots du marché.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 01/07/2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 09 JUIL. 2024

Publié ou notifié le 09 JUIL. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 09 JUIL 2024



Le Maire,

Jeanny LORGEUX